

# LES LICENCES CREATIVE COMMONS

## Elles permettent l'utilisation gratuite de contenus protégés par le droit d'auteur

Le principe des [licences Creative Commons](#) est simple et pragmatique. Quand un document est protégé par le droit d'auteur (et s'il n'est pas encore entré dans le domaine public), il faut l'autorisation de son auteur, avant de l'utiliser. Mais l'auteur a pu choisir de donner son autorisation *a priori*, c'est-à-dire avant qu'on ne le sollicite. Cette autorisation peut prendre la forme d'une [licence Creative Commons](#) : voir ci-dessous. Pour trouver des contenus sous licence Creative Commons, voir par exemple ce [répertoire de ressources CC](#).

Pour mettre soi-même un contenu (protégé par le droit d'auteur et dont on détient les droits) sous licence Creative Commons, il suffit de [choisir la licence](#) et de copier ensuite sur son site les [quelques lignes de code html](#) qui afficheront automatiquement le pictogramme précisant sous quelle licence on a mis les contenus du site.

## Les 6 Licences Creative Commons

(extrait de la page <http://creativecommons.org/licenses>)



**Attribution**

**CC BY**

Cette licence permet aux autres de distribuer, remixer, arranger, et adapter votre œuvre, même à des fins commerciales, tant qu'on vous accorde le mérite de la création originale en citant votre nom. C'est le contrat le plus souple proposé. Recommandé pour la diffusion et l'utilisation maximales d'œuvres licenciées sous CC. [Voir le Résumé Explicatif](#) | [Voir le Code Juridique](#)



**Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions**

**CC BY-SA**

Cette licence permet aux autres de remixer, arranger, et adapter votre œuvre, même à des fins commerciales, tant qu'on vous accorde le mérite en citant votre nom et qu'on diffuse les nouvelles créations selon des conditions identiques. Cette licence est souvent comparée aux licences de logiciels libres, "open source" ou "copyleft". Toutes les nouvelles œuvres basées sur les vôtres auront la même licence, et toute œuvre dérivée pourra être utilisée même à des fins commerciales. C'est la licence utilisée par Wikipédia ; elle est recommandée pour des œuvres qui pourraient bénéficier de l'incorporation de contenu depuis Wikipédia et d'autres projets sous licence similaire. [Voir le Résumé Explicatif](#) | [Voir le Code Juridique](#)



**Attribution - Pas de Modification**

**CC BY-ND**

Cette licence autorise la redistribution, à des fins commerciales ou non, tant que l'œuvre est diffusée sans modification et dans son intégralité, avec attribution et citation de votre nom. [Voir le Résumé Explicatif](#) | [Voir le Code Juridique](#)



**Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale**

**CC BY-NC**

Cette licence permet aux autres de remixer, arranger, et adapter votre œuvre à des fins non commerciales et, bien que les nouvelles œuvres doivent vous créditer en citant votre nom et ne pas constituer une utilisation commerciale, elles n'ont pas à être diffusées selon les mêmes conditions. [Voir le Résumé Explicatif](#) | [Voir le Code Juridique](#)



**Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions**

**CC BY-NC-SA**

Cette licence permet aux autres de remixer, arranger, et adapter votre œuvre à des fins non commerciales tant qu'on vous crédite en citant votre nom et que les nouvelles œuvres sont diffusées selon les mêmes conditions. [Voir le Résumé Explicatif](#) | [Voir le Code Juridique](#)



**Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification**

**CC BY-NC-ND**

Cette licence est la plus restrictive de nos six licences principales, n'autorisant les autres qu'à télécharger vos œuvres et à les partager tant qu'on vous crédite en citant votre nom, mais on ne peut les modifier de quelque façon que ce soit ni les utiliser à des fins commerciales. [Voir le Résumé Explicatif](#) | [Voir le Code Juridique](#)

Notre [outil CC0](#) permet aux titulaires de droits de renoncer à tous leurs droits et de placer une œuvre dans le domaine public, et notre [Marque du Domaine Public](#) permet à tout internaute de "marquer" une œuvre comme étant dans le domaine public.